

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procuration : 1

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 AVRIL 2021

N° 2021/3/4

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois d'avril à 18h30, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 22 avril 2021.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine

Absents excusés :

Messieurs CHIARAMELLA Yves, DURAND Marc et Madame SAUMONT Catherine.

Procuration :

Madame DURIF Marlène donne procuration à Monsieur CARRET Bruno.

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution du marché de requalification de la zone d'activité économique de Montgardin – ZAE du Saruchet (n°2021-10)

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de travaux pour la requalification de la ZAE du Saruchet a été lancée début avril 2021.

La consultation concerne les travaux de modernisation de la voirie, la création d'un cheminement piétonnier ainsi que la création d'ilots végétalisés.

La présente consultation est passée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018).

La date de remise des offres était fixée au 29 avril 2021 à 12H00. Trois prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose au conseil communautaire de retenir le prestataire suivant :

- **LA ROUTIERE DU MIDI pour un montant total du marché de 65 193,11 € HT**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président ;
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec l'entreprise, LA ROUTIERE DU MIDI ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 30 avril 2021
Et de la publication, le 04 mai 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.